



"avoir" refusé par commerçant

Par **zertyu**, le **23/06/2011** à **16:08**

Bonjour,

J'ai un avoir d'un magasin de chaussures d'un montant de 35 euros.

J'ai le document papier en ma possession.

L'avoir est valable 6 mois et a été édité le 21 janvier dernier.

Le commerçant refuse mon avoir déclarant que je l'ai déjà utilisé et c'est ce qu'il a inscrit sur son PC !!!!! Il m'a même donné une date sauf que ce n'est pas le cas !

Que puis-je faire pour faire valoir mes droits ????

Merci

Par **Domil**, le **23/06/2011** à **17:00**

Vous avez le document en votre possession, si vous l'aviez utilisé, vous ne l'auriez plus

Donc LRAR de mise en demeure de rembourser puisqu'il a refusé que vous vous en serviez comme avoir, et qu'à défaut vous saisirez le tribunal de proximité

Par **zertyu**, le **23/06/2011** à **18:16**

Merci de votre réponse.

Qu'est ce que veut dire LRAR svp ?

je suis novice en matière de litiges !

cdlt

Par **rugbys**, le **23/06/2011** à **18:22**

Je me permet de répondre : LRAR = Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Cdlt

Par **zertyu**, le **23/06/2011** à **18:31**

Très bien merci !

Comment trouver les éléments percutants pour que ce ne soit pas lettre morte ?
arguments juridiques ou autres ?